

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2026

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 5 BIS C

I. – À l'alinéa 1, substituer à la mention :

« L. 642-5 »

la mention :

« L. 642-4-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.